



TV5 | HD

COMMUNIQUÉ

RÈGLEMENTS DU CONCOURS «C'EST BEAU LE QUÉBEC!»

TV5 | HD vous invite à participer au concours «C'est beau le Québec !», organisé en partenariat avec [l'Association des plus beaux villages du Québec](http://www.associationdesplusbeauxvillagesduquebec.ca) qui se déroulera du 15 juillet à 12h au 12 août 2011 à 17h00 (heure de l'Est). Jouez au photographe et courez la chance de gagner **l'un des 4 forfaits touristiques au Québec d'une valeur de 400\$ à 2 962\$!** Le concours «C'est beau le Québec» est gratuit ! Pour y participer, inscrivez-vous sur le site www.concours.tv5.ca ou www.cestbeaulequebec.ca

- ❖ **LE PREMIER PRIX** pour la meilleure photo de la catégorie Villages membres de l'Association des plus beaux villages du Québec consiste en une croisière pour 2 personnes en cabine intérieure avec salle de bain privée entre Montréal et Les-Îles-de-la-Madeleine offerte en collaboration avec le GROUPE CTMA d'une valeur de 2,962\$.



- ❖ **LE DEUXIÈME PRIX** pour la meilleure photo de la catégorie de la catégorie Villages membres de l'Association des plus beaux villages du Québec consiste en un séjour **Douce aventure au Royaume des baleines.**

2 nuits douillettes dans une chambre standard, 2 soupers formule buffet de luxe, 2 petits-déjeuners buffet copieux, une croisière aux baleines avec les Croisières du Groupe Dufour, le pourboire sur la nourriture et les taxes

Valeur totale de 900\$



❖ **LE PREMIER PRIX** pour la meilleure photo de la catégorie Autres villages du Québec consiste en un séjour à l'**Auberge du Portage de Notre-Dame-du-Portage**

2 jours en forfait villégiature pour 2 personnes (catégorie régulière), 3 repas par jour (cuisine gastronomique du terroir), hébergement 2 nuits, 1 massage par personne, accès à tous les activités sur le site (spas, kayaks, sentiers pédestres, vélos, piscine, etc...) cocktail de bienvenue Taxes et services inclus.

Valeur totale de 900\$



❖ **LE 2ème PRIX** pour la meilleure photo de la catégorie Autres villages du Québec consiste en un séjour pour 2 personnes d'un weekend au **GÎTE AUPRÈS DU CLOCHER de Saint-Michel-de-Bellechasse**.

2 jours pour 2 personnes, 3 repas par jour, hébergement 2 nuits, taxes et services inclus.

Valeur totale de 400\$



Cette présence médiatique de l'Association des plus beaux villages du Québec a pour objectif de publiciser l'effort que 35 villages québécois démontrent en favorisant une croissance socio-économique respectueuse de la conservation du patrimoine architectural authentique existant et la préservation de la beauté exceptionnelle des paysages qui caractérise nos villages.

Cette démarche a pour objectif de promouvoir notre vocation touristique culturelle auprès d'une clientèle nationale et internationale à la recherche d'un art de vivre unique et spécifique aux 35 villages membres de l'Association des plus beaux villages du Québec.

Association des Plus Beaux Villages du Québec

Siège Social: 1060 rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu, J0L 1R0

Permanence: 605-76 Dalhousie, Québec (Québec) G1K 8W6

(418) 652-8150 villages@videotron.ca www.beauxvillages.qc.ca

Comment participer?

- **Catégorie Villages membres de l'Association des plus beaux villages du Québec***
-

Soumettez-nous votre photo d'un **village membre de l'Association des plus beaux villages du Québec*** et courez la chance de gagner **l'un des 2 forfaits touristiques** d'une valeur de **900\$ et 2962\$!**

Consultez la liste des 35 villages membres de [l'Association des plus villages du Québec](#) ou sur le site Web TV5 dans la section [concours TV5](#),

Remplissez le formulaire de participation en ligne sur le site Web de TV5 dans la section concours TV5 en y indiquant votre nom, prénom, et courriel, sélectionnez dans le menu déroulant le village membre de ***l'Association des plus beaux villages du Québec*** où votre photo a été prise et téléchargez ensuite votre photo sur le site,

La soumission d'une photo et les renseignements suivants sont obligatoires pour valider votre inscription par Internet : nom, prénom, courriel et le lieu où la photo a été prise,

Limite d'une image par adresse de courrier électronique pour la durée du concours. Les participations devront être enregistrées au plus tard le 12 août 2011 à 17h00 HE (heure de l'Est). La compilation du vote du public aura lieu le 16 août 2011.

- **Catégorie les autres villages du Québec :**
-

Soumettez-nous votre photo d'un village du Québec (qui n'est pas membre de *l'Association des plus beaux villages du Québec*) et courez la chance de gagner **l'un des 2 forfaits touristiques** d'une valeur de **400\$ et 900\$!**

Remplissez le formulaire de participation en ligne sur le site Web de TV5 dans la section concours TV5 en y indiquant votre nom, prénom, et courriel, sélectionnez dans le menu déroulant « autre » et inscrivez dans quel village votre photo a été prise, puis téléchargez ensuite votre photo sur le site,

La soumission d'une photo et les renseignements suivants sont obligatoires pour valider votre inscription par Internet : nom, prénom, courriel et le lieu où la photo a été prise.

Limite d'une image par adresse de courrier électronique pour la durée du concours. Les participations devront être enregistrées au plus tard le 12 août 2011 à 17h00 HE (heure de l'Est). La compilation du vote du public aura lieu le 16 août 2011.

Les commanditaires du concours ne sont pas responsables d'erreurs d'adressage, de retards des inscriptions ou d'inscriptions non reçues suite à des erreurs ou manques techniques d'ordinateurs ou de logiciels ou tout autre raison du même genre.

Description des prix

- **Catégorie Villages membres de l'Association des plus beaux villages du Québec***
-

1^{er} prix pour la photo ayant obtenu le plus de votes dans la catégorie les plus beaux villages du Québec* : une **croisière** pour 2 personnes en cabine intérieure avec salle de bain privée entre Montréal et **Les-Îles-de-la-Madeleine** offerte en collaboration avec le Groupe CTMA d'une valeur de **2,962\$**.

2^e prix pour la photo ayant obtenu le plus de votes dans la catégorie les plus beaux villages du Québec* : le séjour **Douce aventure au Royaume des baleines** incluant 2 nuits d'hébergement, 2 soupers en formule buffet de luxe, 2 petits déjeuners buffet copieux, une croisière aux baleines avec les Croisières du Groupe Dufour, les taxes et services, d'une valeur totale de **900\$**.

- **Catégorie les autres villages du Québec***
-

1er prix pour la photo ayant obtenu le plus de votes dans la catégorie les autres villages du Québec: **un séjour pour 2 personnes à l'Auberge du Portage à Notre-Dame-du-Portage** incluant un cocktail de bienvenue, 2 nuits d'hébergement en forfait villégiature, 3 repas par jour (cuisine gastronomique du terroir), 1 massage par personne, l'accès à toutes les activités sur le site (spas, kayaks, sentiers pédestres, vélos, piscine, etc...), les taxes et services, d'une valeur de **900\$**.

2^e prix pour la 2^e photo ayant obtenu le plus de vote dans la catégorie les autres villages du Québec: **une fin de semaine** pour 2 personnes au **Gîte Au près du clocher à Saint-Michel-de-Bellechasse**, incluant 2 nuits d'hébergement, 3 repas par jour, les taxes et services, d'une valeur totale de **400\$**.

Conditions des prix

- Les dates de croisière aux Îles de la Madeleine sont les : 9, 16 et 23 juin ainsi que les 1^{er}, 8 et 15 septembre 2012. Les dates de croisière aux baleines à Tadoussac sont du 15 septembre au 8 octobre 2011 et du 11 mai au 20 juillet 2012 et du 4 septembre au 7 octobre 2012.
- Les dates de séjours dans les auberges dépendent des disponibilités et des réservations sont requises.
- Ces conditions peuvent changer sans préavis.

Vote du public

Le public pourra voter pour sa photo favorite en ligne sur le site Web de TV5 du 15 juillet à 12h00 au 12 août 2011 à 17h inclusivement. Le public pourra voter une fois par jour à tous les jours pendant les quatre (4) semaines de la durée du concours. Les quatre (4) photos ayant obtenu le plus de votes remporteront les prix mentionnés ci-haut.

Les gagnants

- À la fin des quatre (4) semaines de concours, le 16 août 2011, une compilation des votes sera effectuée de façon électronique. Les quatre (4) personnes qui auront soumis les photos ayant reçu le plus de votes seront déterminées gagnantes.
- Dans le cas d'égalité de votes, un (1) gagnant(e) sera pigé(e) au hasard parmi les ex-æquo.
- Les gagnants seront rejoints par courrier électronique dans les deux (2) jours ouvrables suivants la date de la compilation (16 août). Les gagnants bénéficieront d'un délai de quatre (4) jours ouvrables suivant l'envoi du courrier électronique pour réclamer leurs prix. Si un gagnant(e) ne peut être rejoint après un nombre raisonnable d'essais (soit 2 courriers électroniques: un premier courriel et un rappel), il sera déclaré forfait, et un autre gagnant(e) sera choisi en fonction du nombre de votes pour sa photo. Les noms des gagnants seront disponibles sur le site www.concours.tv5.ca et www.ports.tv5.ca.
- Les gagnants devront nous envoyer par courriel ou par fax une preuve d'identité (une copie de la carte d'assurance maladie ou du permis de conduire) dans les 24 heures suivant la réclamation de son prix.

Les règlements du concours sont disponibles à l'adresse suivante :

TV5

1755, boul. René-Lévesque Est, bureau 101,

Montréal (Québec) H2K 4P6 CANADA

Et sur les sites www.concours.tv5.ca et www.ports.tv5.ca.

Règles d'admissibilité

- En transmettant sa photo, le participant ou la participante:
 - reconnaît et garantit à **TV5 Québec Canada** qu'il détient tous les droits liés à la photo soumise au **CONCOURS C'EST BEAU LE QUÉBEC**;
 - accorde à **TV5 Québec Canada** les autorisations qui leurs sont nécessaires pour adapter, transmettre, reproduire, stocker et communiquer au public la photo, en tout ou en partie, et ce, strictement dans le cadre du **CONCOURS C'EST BEAU LE QUÉBEC**;
 - tient indemne **TV5 Québec Canada** contre toute réclamation, poursuite, perte, dommage, frais et dépenses résultant d'une demande d'indemnisation par une tierce partie suite à la publication de la photo, et ce, sur tous les supports de diffusion liés au **CONCOURS C'EST BEAU LE QUÉBEC**;

- Ce concours organisé par TV5 en collaboration avec l'Association des plus beaux villages du Québec est ouvert aux résidents du Canada seulement, mis à part les employés de TV5, ainsi que les membres de leur famille immédiate ou toute autre personne résidant avec les personnes mentionnées ci-haut. De plus, les participants devront être âgés de 18 ans et plus.

- Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. En participant au concours, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepté ces règlements.

- TV5 n'assume aucune responsabilité quant aux inconvénients découlant de l'inaccessibilité du site, aux problèmes ou aux défauts techniques des réseaux ou des lignes téléphoniques, des serveurs, du matériel et du logiciel informatique, des fureteurs et des bogues.

- Les gagnants devront signer une déclaration confirmant leur connaissance, leur acceptation et leur respect du règlement du concours et leur acceptation du prix, conforme aux exigences de TV5 et de ses partenaires. De plus, ces personnes seront tenues de signer une décharge de responsabilité en faveur de TV5 et de ses partenaires, pour tout dommage ou perte subie, par les personnes gagnantes et leurs partenaires à l'occasion de la jouissance de son prix. Les personnes gagnantes du prix et leurs partenaires s'engagent également à indemniser TV5 pour tout dommage leur étant réclamé par un tiers, dans le cas où tel dommage résulterait de la faute ou de la négligence des gagnants ou de leurs partenaires, à l'occasion de la jouissance de son prix.
- En participant à ce concours, les gagnants consentent à ce que les organisateurs utilisent leurs noms, villes de résidence et photos à des fins publicitaires ou promotionnelles, sans rémunération.
- Tous les envois de participation deviennent propriété de TV5. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.